



## **Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 20 janvier 2026**

**20h30**

## Affichage de la convocation : 14 janvier 2026

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 2

---

**Présents** : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO (*arrivée à 21h11*), Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

**Excusés** : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

*Secrétaire de séance : Mme Régine CHEVALLET*

---

### Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

### Objet – Délibération portant sur la modification des montants de référence et des groupes de fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle que la commune de Sergy a engagé, par délibération n°25.2024, une réflexion globale sur sa politique de rémunération, afin de renforcer l'attractivité de la collectivité lors des recrutements, de favoriser la fidélisation des agents dans un contexte de coût de la vie particulièrement élevé sur le territoire, et de répondre aux enjeux de valorisation des compétences, d'harmonisation et d'équité entre les agents.

Cette démarche a permis de poser les bases d'une politique salariale cohérente, garantissant à la fois une cohérence interne entre les fonctions exercées au sein de la collectivité et une cohérence externe avec les pratiques observées dans des collectivités comparables.

Dans ce cadre, la commune a procédé à une refonte globale de son régime indemnitaire, fondée sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dispositif indemnitaire de référence au sein de la fonction publique territoriale, se substituant à la majorité des primes et indemnités existantes. Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parts distinctes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, qui constitue la part principale du régime indemnitaire et vise à valoriser l'exercice des fonctions ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA), prime facultative tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'organisation des services communaux, Madame le Maire indique qu'il apparaît nécessaire d'adapter certaines dispositions communes à la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, et notamment de modifier l'article 2 de la délibération n°25.2024.

La modification proposée consiste à porter le nombre de groupes de fonctions à six, répartis comme suit :

- Deux groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A ;
- Deux groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- Deux groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Cette nouvelle structuration repose sur les critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- Le niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification requis pour l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Madame le Maire précise que le tableau détaillant la définition des groupes de fonctions est présenté aux membres du Conseil municipal.

Ce tableau a été joint à la note de synthèse transmise préalablement à la séance et sera annexé à la délibération.

En cohérence avec cette évolution, Madame le Maire indique qu'il convient également de modifier l'article 10 de la délibération n°25.2024 relatif aux montants de référence de l'IFSE.

Elle précise que le tableau fixant les montants de référence de l'IFSE par groupe de fonctions est présenté aux membres du Conseil municipal, qu'il a été joint à la note de synthèse et qu'il sera annexé à la délibération.

Enfin, Madame le Maire propose que la présente délibération prenne effet immédiatement, les autres dispositions de la délibération n°25.2024 demeurant inchangées.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **MODIFIE** la délibération n°25.2024 telle que présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

## Objet – Délibération portant sur l'établissement d'un budget maximum pour les primes liées au CIA

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération n°25.24 du 14 mai 2024 relative à la refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'article 8 prévoit que l'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel (CIA) est déterminée en fonction du rattachement de chaque agent à un groupe de fonctions, ce rattachement conditionnant également le niveau d'IFSE applicable.

Elle précise que l'autorité territoriale fixe, pour chaque agent, un montant individuel de CIA compris entre 0 % et 100 % du plafond maximal prévu par délibération pour chaque groupe de fonctions. Cette attribution s'effectue dans le respect des plafonds réglementaires et tient compte notamment de l'enveloppe budgétaire globale arrêtée annuellement au regard des capacités financières de la commune, des critères d'évaluation définis par la collectivité et des résultats des entretiens professionnels annuels.

Madame le Maire indique que sont également pris en considération les compétences professionnelles et techniques des agents, leur capacité à maintenir et développer leurs compétences, à se former et à rendre compte de leur activité, leurs capacités d'adaptation, leurs qualités relationnelles, leur implication dans le travail, leur efficacité dans l'emploi ainsi que leur engagement professionnel, apprécié notamment au regard de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année précédente.

Compte tenu des capacités budgétaires de la commune de Sergy, Madame le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de fixer une enveloppe budgétaire globale pour le versement du complément indemnitaire annuel au titre de l'année 2026.

À ce titre, elle propose d'ajuster les plafonds du CIA applicables aux agents relevant des groupes de fonctions de catégorie A, en ramenant le plafond du groupe A1 de 6 390 € à 3 000 € et celui du groupe A2 de 5 670 € à 2 500 €.

Madame le Maire précise que cette évolution permettrait de fixer l'enveloppe budgétaire globale dédiée au CIA pour l'année 2026 à un montant de 24 900 €, tout en conservant le caractère modulable et incitatif du complément indemnitaire annuel.

Monsieur Éric Veyrunes demande pourquoi seuls les montants des groupes de fonctions A1 et A2 sont réévalués.

Madame le Maire répond que cette réévaluation vise à harmoniser les montants entre l'ensemble des services et à éviter des écarts trop importants entre les différents groupes de fonctions.

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** une enveloppe budgétaire globale pour le versement du CIA 2026 à 24 900 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Objet – Point d’information sur la proposition de notice de la modification n° 9 du PLUiH

21h11 – Arrivée de Mme Jennifer BASILIO.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’une demande de modification du zonage du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat (PLUiH) a été adressée à Pays de Gex Agglo concernant deux secteurs du territoire communal.

La notice présentant les conclusions de cette demande de modification est présentée aux membres du conseil.

La notice de la modification n°9 du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat (PLUiH) présente le contexte juridique et territorial de la procédure ainsi que ses objectifs.

Elle porte sur deux secteurs situés au nord-est du territoire communal de Sergy.

- Le premier secteur concerne une zone classée en Nl (Naturelle loisirs), pour laquelle il est proposé un déclassement en zone naturelle protégée (Np), afin de renforcer la préservation des espaces naturels et d’interdire toute construction ou aménagement.
- Le second secteur concerne des parcelles actuellement classées en zone UGp2 (zone urbaine pavillonnaire), exposées à des nuisances sonores liées à la proximité du CERN. Il est proposé, en accord avec les propriétaires, de les déclasser en zone naturelle ou agricole protégée, afin de limiter les possibilités de construction et d’éviter l’exposition de nouvelles populations à ces nuisances.

La notice précise que ces évolutions n’entraînent aucune remise en cause des orientations du projet d’aménagement et de développement durables, sont compatibles avec les documents de planification supra-communaux et relèvent d’une procédure de modification de droit commun du PLUiH.

Monsieur Philippe RICO, informe que le bureau exécutif demande à ce que la Zone UGp2 soit transformé en Zone A (Agricole) et non pas Ap (Agricole protégé) ou Np (Naturel protégé), afin de permettre aux propriétaires de poursuivre plus facilement leurs activités agricoles ou d’élevage.

Madame le Maire, indique que cette demande sera transmise aux services de Pays de Gex Agglo pour prise en compte.

## Objet – Point d’information portant sur la rénovation de la caserne des pompiers

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l’état d’avancement du projet de rénovation et d’extension de la caserne des sapeurs-pompiers.

Elle rappelle que la commune avait engagé, lors du précédent mandat, une réflexion visant à améliorer les conditions d’accueil et de fonctionnement du service incendie, par un projet de rénovation et d’extension de l’existant, l’hypothèse d’une construction neuve ayant été écartée pour des raisons financières.

Elle indique que ce projet reposait notamment sur le relogement d'une association occupant actuellement des locaux attenants à la caserne. Lors de la préparation opérationnelle, il est apparu que les besoins de cette association avaient été sous-estimés et que les solutions envisagées ne permettaient pas un relogement satisfaisant.

Malgré les recherches de solutions alternatives engagées, l'interdépendance entre le projet de caserne et celui du relogement des associations ne permet pas, à ce stade, de poursuivre les procédures dans des conditions fonctionnelles et financières sécurisées.

Dans ce contexte, Madame le Maire indique que les procédures actuellement engagées sont arrêtées et qu'une révision complète du projet sera engagée.

Elle précise que la volonté de la commune demeure d'améliorer les espaces fonctionnels de la caserne, en priorisant les besoins essentiels du service incendie, les besoins complémentaires pouvant être couverts ponctuellement par la mise à disposition de salles communales.

Il est enfin indiqué qu'un nouveau cahier des charges sera retravaillé ultérieurement, dans un cadre stabilisé, afin de définir un projet réaliste, évolutif et financièrement soutenable.

Monsieur Jean-Claude CLEMENT, souligne que le projet ne doit pas être enterré mais revu.

Madame le Maire indique que cette nouvelle n'est pas satisfaisante pour la municipalité et qu'elle est particulièrement décevante pour les pompiers. Toutefois, cette décision s'est imposée afin de permettre une réorientation des actions et de repartir sur de meilleures bases. Elle ajoute que des courriers vont être rapidement envoyés aux pompiers et à l'harmonie.

### Objet – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande formulée par l'amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation de leur loto prévu le 28 février 2026.

Elle précise que l'amicale sollicite le soutien de la commune par la fourniture d'un panier garni ainsi que par l'autorisation d'imprimer les cartons de loto à la mairie, le papier étant fourni par l'amicale.

Il est proposé de fixer le montant du panier garni à 100.- Euros et d'attribuer une subvention matérielle en autorisant l'impression des cartons de loto en mairie.

Madame Élise Moine demande pourquoi cette subvention fait l'objet d'une décision spécifique et ne relève pas du dispositif des subventions globales.

Madame le Maire précise que cette subvention ne relève pas de ce cadre dans la mesure où l'événement est nouveau et n'a pas été intégré à la précédente demande de subvention. Celui-ci se déroulant avant la prochaine validation des subventions, il convient donc de l'examiner individuellement et de le traiter par anticipation.

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** une subvention exceptionnelle à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers, prenant la forme d'une subvention matérielle en autorisant l'impression des grilles de loto et financière par l'octroi d'un panier garni d'une valeur maximum de 100.- Euros.

### Objet – Rapport budgétaire

Les services administratifs présentent un rapport budgétaire exposant le contexte financier de la collectivité, avec un focus particulier cette année sur les résultats financiers du mandat en cours d'achèvement.

### Objet – Points divers

Monsieur Philippe RICO informe les membres du Conseil municipal que la commission ZAC a examiné la proposition de l'aménageur relative au parking situé sous la mairie. Cette nouvelle proposition permettrait un gain de dix places de stationnement par rapport au projet initial.

Monsieur Mickaël SIMON informe que l'application iOS de la solution « J'allume ma rue » devrait être opérationnelle avant le printemps 2026.

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande formulée par l'association des Serjeunes relative à la suppression de l'ancien parc de la Calame et à la création d'un monument du souvenir. Elle indique qu'une réponse sera apportée à cette demande.

Madame le Maire précise que le recensement de la population se déroule dans de bonnes conditions et que le partenariat mis en place avec La Poste donne entière satisfaction.

Elle rappelle enfin que la cérémonie des vœux se tiendra le 22 janvier 2026 à 19h00 et que la dernière réunion du Conseil municipal du mandat aura lieu le mardi 24 février à 20h30.

*22h26 Madame le Maire lève la séance.*